



## Délibération du conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le 8 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 29 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Étaient présents :** M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, MM. BARCAT Jacky, REBOULEAU Yves, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme Virginie BESSE, M. MORLON Jean Paul

**Ont donnés procuration :** Mme RAGUSA Marie-Claude à M. Luc DAUGUET, Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

**Étaient absents :** Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

### Objet : 12- Vote du budget primitif 2024 - commune

La nomenclature M57 qui s'applique au budget de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 offre la possibilité pour l'exécutif sur autorisation du Conseil Municipal de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire sera tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements opérés dans sa plus proche séance.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2024 pour la commune,  
L'exposé entendu,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'occasion du BP 2024,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024,

#### Investissement

Dépenses	658 789,49 € (dont 115 169,98 € de reste à réaliser 2023)
Recettes	658 789,49 €

#### Fonctionnement

Dépenses	2 296 322,13 €
Recettes	2 296 322,13 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD

Le secrétaire de Séance,  
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le **09 AVR. 2024**  
et publié sur le site internet de la commune le **10 AVR. 2024**

Patrice ROBILLARD